

# **Réponses du Distributeur à la demande de renseignements n° 2 du ROÉÉ**

## **Volet 2**



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DU ROÉÉ À HYDRO-QUÉBEC****Hydro-Québec — Demande pour la révision des tarifs de distribution des années  
2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029****RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-4307-2025 - Volet 2**

---

**1. Microréseaux****Références :**

- i) R-4305-2025, [B-0007](#), p. 13
- ii) R-4305-2025, [B-0006](#), p. 35, Figure 18
- iii) R-4305-2025, [B-0008](#), p. 7

**Préambule :**

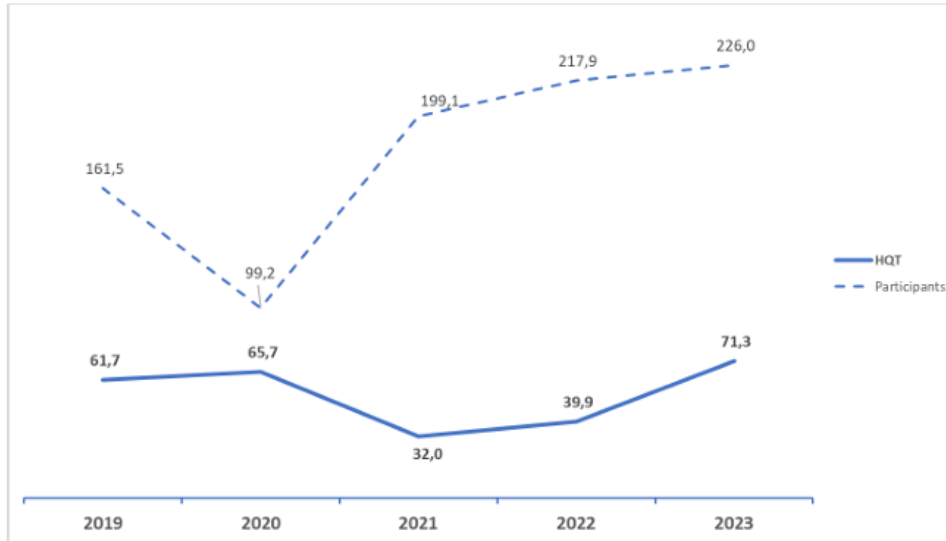
Réf. i) :

« 1.3. Résilience des communautés

En 2024, le Distributeur a réalisé une étude sur l'opportunité de déployer des solutions de microréseaux à des fins de résilience communautaire lors d'interruptions de service. L'évolution des systèmes de stockage par batterie de grande capacité, la production solaire centralisée et l'autoproduction améliorent la faisabilité de microréseaux. Toutefois, la courte durée de résilience des cas étudiés, soit de quatre à six heures, et le coût élevé de ces solutions, positionnent les microréseaux comme solution temporaire de résilience avant qu'une solution permanente de fiabilité ne soit déployée. Les solutions de microréseaux seront donc analysées en parallèle aux solutions traditionnelles de fiabilité lors de la planification du portefeuille de projets du réseau de distribution. »

Réf. ii) :

**Figure 18**  
**ÉC – T-SAIDI (minutes par point de livraison)**



Réf. iii) :

« 1.3.2. Fiabilité du service électrique

Durée moyenne des interruptions par clients (BT et MT)

Le résultat de cet indicateur reflète la capacité du Distributeur à rétablir efficacement l'alimentation électrique des clients touchés par des pannes. Tout comme l'IC brut, il est sensible à la fréquence et à l'intensité des événements météorologiques. En 2024, les résultats se démarquent positivement : ils sont comparables à ceux des années sans événements météorologiques majeurs et inférieurs à la moyenne des cinq dernières années, soit 192 minutes pour 2019 à 2023. » (Nous soulignons.)

**Questions :**

- 1.1. Veuillez produire les résultats détaillés de l'étude sur l'opportunité de déployer des solutions de microréseaux à des fins de résilience communautaire lors d'interruptions de service, mentionnée en référence i).

**Réponse :**

- 1 **Le Distributeur estime que la question de l'intervenant, portant sur la**
- 2 **production des résultats détaillés de l'étude d'opportunité, excède le niveau de**
- 3 **détails requis aux fins de l'analyse du présent dossier. En effet, le cadre établi**

1 pour cet intervenant, au paragraphe 79 de la décision [D-2025-098](#), porte sur la  
2 question des efforts quant au déploiement des microréseaux comme filière,  
3 dans une perspective de satisfaction des besoins énergétiques,  
4 indépendamment du déploiement des solutions de fiabilité traditionnelles.  
5 L'obtention des résultats détaillés de ladite étude outrepassé cet objectif.

**Complément de réponse suivant la décision D-2026-021 :**

6 Le Distributeur dépose, à l'annexe A, un rapport sommaire de l'analyse de  
7 faisabilité sur l'opportunité de déployer des solutions de microréseaux à des  
8 fins de résilience communautaire.

9 Par ailleurs, le Distributeur tient à préciser que les microréseaux sont une  
10 solution de résilience émergente. Ils ne sont donc pas au cœur de la stratégie  
11 d'Hydro-Québec pour répondre aux besoins énergétiques.

12 La version intégrale de l'étude est déposée sous pli confidentiel comme pièce  
13 HQD-8, Document 8.3. Le Distributeur verra à déposer une version caviardée de  
14 celle-ci dans les meilleurs délais ainsi qu'une affirmation solennelle au soutien  
15 de la demande de confidentialité.

1.1.1. Pour chaque « cas étudié », veuillez fournir la durée de résilience observée.

**Réponse :**

16 Le Distributeur précise que la durée de résilience estimée des cas étudiés se  
17 situait entre quatre et six heures. Il ne s'agissait pas d'observations ou de  
18 constatations *a posteriori*.

19 Ainsi, la durée estimée de la résilience dépend de divers facteurs propres à une  
20 solution de microréseau, notamment :

- 21 • La charge des bâtiments raccordés au microréseau ;
- 22 • La capacité du système de stockage d'énergie (batterie) dimensionné  
23 pour assurer l'alimentation des bâtiments raccordés au microréseau,  
24 et ;
- 25 • La quantité de production d'énergie injectée dans le périmètre  
26 du microréseau.

1.1.2. Veuillez présenter les données qui mènent Hydro-Québec à conclure au « coût élevé » des solutions de microréseaux.

**Réponse :**

1 **Une conception préliminaire de microréseau a été réalisée pour chacun de ces**  
2 **cas, laquelle a été mise en comparaison avec des options traditionnelles de**  
3 **fiabilité.**

4 **Au terme de cette analyse, le Distributeur constate que le coût de certains**  
5 **microréseaux est élevé en regard des options traditionnelles.**

6 **L'opportunité de déployer des microréseaux sera évaluée sur la base du cas**  
7 **par cas.**

1.2. Veuillez confirmer que les durées des pannes, présentées en référence ii) et iii), sont compatibles avec la durée de résilience que permettent les microréseaux.

**Réponse :**

8 **Les solutions mises de l'avant pour les cas étudiés sont compatibles avec les**  
9 **pannes locales d'une durée de quatre à six heures. Quant aux indicateurs cités**  
10 **en références ii) et iii), ils sont provinciaux alors que les solutions étudiées**  
11 **tenaient notamment compte de données locales relatives aux pannes et de la**  
12 **faisabilité d'une solution de microréseau.**

1.3. Quels sont les rôles joués par les microréseaux au-delà de la résilience dans les cas d'interruption de service?

**Réponse :**

13 **L'ajout de services autres que la résilience dépend à la fois de la charge**  
14 **raccordée à un microréseau, de l'alimentation du système de stockage, des**  
15 **stratégies de contrôle du microréseau et des contraintes spécifiques à un site.**

16 **À titre d'exemple, le système de stockage d'énergie pourrait être utilisé pour**  
17 **effectuer de l'écrêtage de pointe ou comme moyen de contingence réseau.**

18 **Il importe de préciser que tout autre usage du système de stockage du**  
19 **microréseau ne doit pas réduire la durée du service de résilience.**

1.4. Veuillez préciser dans quel cadre Hydro-Québec entend présenter son analyse des solutions de microréseaux « en parallèle aux solutions traditionnelles de fiabilité lors de la planification du portefeuille de projets du réseau de distribution » (réf. i)).

**Réponse :**

20 **À l'instar d'autres études que réalise le Distributeur, la diffusion de l'étude**  
21 **d'opportunité relève de l'interne de l'entreprise. Aucune présentation des**  
22 **résultats n'est prévue à court terme.**

1 **Par ailleurs, le Distributeur rappelle que depuis l'adoption de la *Loi visant à***  
 2 ***simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*, il**  
 3 **n'a plus à faire autoriser ses projets d'investissement auprès de la Régie.**

1.5. Veuillez confirmer si l'étude déjà réalisée par Hydro-Québec comporte une analyse complète et à jour des solutions de microréseaux « en parallèle aux solutions traditionnelles de fiabilité ». Veuillez produire cette analyse au présent dossier.

**Réponse :**

4 **Voir la réponse à la question 1.1.2.**

5 **Quant à la production de cette analyse, voir la réponse à la question 1.1.**

**Complément de réponse suivant la décision D-2026-021 :**

6 **Voir le complément de réponse à la question 1.1.**

**2. Déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules**

**Référence :**

- i) [B-0004](#), p. 14, extrait du Tableau B-1 « Liste des suivis demandés par la Régie ».
- ii) [D-2020-055](#), par. 76.
- iii) [D-2025-098](#), par. 76.
- iv) [B-0067](#) et [B-0069](#), p. 12-13.

**Préambule :**

Réf. i) : La pièce associée au suivi sur le rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules est « à déterminer ».

<b>Coûts de distribution et des services à la clientèle</b>		
<b>[76]</b>	Dépôt des conclusions du rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules (suivi n°47).	À déterminer

Réf. ii) :

« [76] Pour le suivi no 47, la Régie est d'avis que le rapport d'enquête peut s'avérer pertinent lors du prochain dossier tarifaire 2025-2026. La Régie demande au Distributeur de le déposer le plus tôt possible avant le prochain dossier tarifaire 2025-2026, dans une phase préalable à ce dernier. »

Réf. iii) :

« [76] Le sujet no 2 du ROÉÉ porte sur le suivi du déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules. Afin de se conformer à la décision de la D-2020-05529, l'intervenant demande à la Régie d'exiger que le Distributeur produise le rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules La Régie comprend que les coûts liés au déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules ont fait l'objet d'une radiation en 2019. Bien que la Régie ne soit pas saisie d'aucune demande visant à intégrer à ses revenus requis elle considère important de maintenir le suivi comme demandé dans la décision D-2020-055 et maintient cette ordonnance. En conséquence, [l]a Régie retient ce sujet du ROÉÉ mais considère qu'il devra être abordé dans le cadre du volet 2 du présent dossier. » (Nous soulignons.)

Réf. iv) : Dans la pièce B-0069 portant sur les suivis de décisions identifiés « dépôt à venir » dans le Tableau B-1, déposée au présent dossier le 24 octobre 2025, Hydro-Québec ne fait que reprendre les arguments présentés au précédent dossier tarifaire, notamment en lien avec le rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules.

#### Questions :

2.1 Veuillez produire le rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules.

#### Réponse :

1           **Le Distributeur rappelle qu'au dossier R-4270-2024, phase 4, volet C, il**  
2           **demandait à la Régie qu'il soit mis fin à ce suivi puisque celui-ci est devenu**  
3           **caduc. Or, pour des raisons sur lesquelles il n'est pas utile de revenir, la**  
4           **formation au dossier R-4270-2024 n'a jamais eu l'occasion de se prononcer sur**  
5           **cette demande du Distributeur. Le Distributeur souligne par ailleurs qu'il avait**  
6           **expressément traité de ce suivi en argumentation lors du volet C, contrairement**  
7           **au ROÉÉ qui n'avait alors exprimé aucune position quant à cette demande du**  
8           **Distributeur.**

9           **Le 13 juin 2025, la Régie, dans le cadre d'une lettre procédurale ([A-0202](#)),**  
10           **indique que les « divers suivis déposés dans le cadre du dossier R-4270-2024 »**  
11           **seront examinés dans le cadre de dossiers ultérieurs.**

12           **C'est ainsi qu'à l'occasion du présent dossier<sup>1</sup>, le Distributeur a réitéré sa**  
13           **demande afin qu'il soit mis fin à ce suivi. Or, ce débat sur la demande du**  
14           **Distributeur de mettre fin au suivi n'ayant pas eu lieu dans le cadre du présent**

<sup>1</sup> Pièce HQD-7, Document 4 ([B-0069](#)), p. 12.

1 dossier<sup>2</sup> ni dans celui du dossier R-4270-2024, il estime utile de rappeler les  
2 motifs justifiant la fin de ce suivi.

3 Il importe tout d'abord de rappeler que dans sa décision [D-2025-022](#), la Régie  
4 indiquait :

5 « [447] La Régie considère également qu'il convient périodiquement de se  
6 questionner sur la pertinence des suivis qu'elle met en place. »

7 Un tel questionnement implique donc d'examiner quelle est la pertinence du  
8 suivi. Ceci implique de questionner à savoir si celui-ci remplit toujours un rôle  
9 et conserve une utilité. Le Distributeur ajoute qu'il s'agit ici d'une démarche  
10 saine, s'inscrivant dans la recherche de l'efficacité réglementaire.

11 Le suivi en question trouve sa source au paragraphe 96 de la décision  
12 [D-2015-150](#), rendue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3905-2014 :

13 « [96] À des fins d'efficacité réglementaire et compte tenu du fait qu'une  
14 enquête est en cours relativement aux circonstances entourant le  
15 déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules, la Régie  
16 juge approprié d'attendre les conclusions de cette enquête avant de  
17 disposer des coûts de cet événement, excluant le montant de 9,8 M\$ sur  
18 lequel elle a déjà statué. »

19 Dans la décision procédurale [D-2018-129](#), on peut lire :

20 « [60] Le ROÉÉ est d'avis que l'enjeu relatif à l'intégration des coûts liés  
21 au déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules en 2014  
22 devrait être traité puisque les travaux de décontamination sont terminés  
23 et que seuls des travaux mineurs restent à compléter. Selon le ROÉÉ, le  
24 coût de ces travaux serait vraisemblablement moindre que le coût des  
25 intérêts qui seraient encourus jusqu'au prochain dossier tarifaire.  
26 Conséquemment, il soumet que la demande de report du Distributeur  
27 n'est pas dans l'intérêt de la clientèle.

28 [61] Le Distributeur indique que, tel qu'il est mentionné à la preuve, des  
29 travaux sont toujours prévus jusqu'à la fin de l'année 2018. Il n'est donc  
30 pas possible, à ce jour, de connaître le montant final des travaux liés à ce  
31 déversement accidentel d'hydrocarbures. Le Distributeur maintient donc  
32 sa position, soit de n'intégrer aucun coût lié au déversement accidentel  
33 d'hydrocarbures à la présente demande tarifaire.

34 [62] La Régie juge qu'il est toujours prématuré d'introduire ce sujet au  
35 présent dossier, puisque le montant final ne sera connu qu'à la fin de  
36 l'année 2018. Elle demande au Distributeur de déposer, dans le prochain

<sup>2</sup> Le Distributeur précise que les arguments avancés dans sa correspondance du 4 septembre 2025 ([B-0032](#)) visaient à commenter les demandes d'intervention. Ces arguments, à une étape procédurale préalable du dossier, ne peuvent se substituer à un examen au mérite des motifs invoqués par le Distributeur pour mettre fin au suivi.

1 dossier tarifaire, les conclusions du rapport d'enquête relativement aux  
2 circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de  
3 Cap-aux-Meules. »

4 Il appert donc clairement des décisions D-2015-150 et D-2018-129 que le dépôt  
5 du rapport s'inscrivait dans l'optique d'une récupération éventuelle des coûts  
6 liés au déversement, lesquels étaient comptabilisés dans un compte d'écart.  
7 Or, tel qu'expliqué par le Distributeur, ces montants ont été radiés en 2019 et le  
8 Distributeur a donc renoncé à récupérer ceux-ci par l'entremise des tarifs. Par  
9 voie de conséquence, ceux-ci ont donc été assumés par l'actionnaire.

10 Le dépôt d'un tel rapport lié à un événement spécifique survenu en 2014 n'est  
11 donc d'aucune pertinence puisque celui-ci n'est pas un intrant dans quelque  
12 décision que la Régie est appelée à rendre dans le cadre du volet 2.

13 Il est par ailleurs soumis que la pertinence doit s'examiner à la lumière de celle  
14 envisagée au moment où le suivi a été demandé. Il ne s'agit pas d'invoquer *a*  
15 *posteriori* une nouvelle pertinence, sans lien avec le motif ayant justifié en  
16 premier lieu la demande de suivi.

17 Le Distributeur est par ailleurs bien au fait du paragraphe 76 de la décision  
18 [D-2020-055](#)<sup>3</sup> alors que la Régie écrit :

19 « [76] Pour le suivi no 47, la Régie est d'avis que le rapport d'enquête peut  
20 s'avérer pertinent lors du prochain dossier tarifaire 2025-2026. La Régie  
21 demande au Distributeur de le déposer le plus tôt possible avant le  
22 prochain dossier tarifaire 2025-2026, dans une phase préalable à ce  
23 dernier. »

24 Le Distributeur comprend toutefois de ce paragraphe que le débat sur la  
25 pertinence demeure et qu'aucune décision motivée de la Régie sur ce sujet n'a  
26 été rendue.

#### Complément de réponse suivant la décision D-2026-021 :

27 Le Distributeur dépose, à l'annexe B, la version déjà disponible publiquement  
28 du rapport d'enquête sur les circonstances entourant le déversement  
29 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules.

2.2. Malgré la décision D-2020-055 (réf. ii)) et la décision D-2025-098 qui maintient  
l'ordonnance de verser le rapport d'enquête (réf. iii)), veuillez expliquer les raisons pour  
lesquelles Hydro-Québec n'a pas versé ce rapport d'enquête au présent dossier.

#### Réponse :

30 Voir la réponse à la question 2.1.

<sup>3</sup> La Régie réfère d'ailleurs à la décision D-2020-055 au paragraphe 76 de sa décision D-2025-098.

## **Annexe A – Rapport sommaire de l’analyse de faisabilité**



## Résultats

### Microréseaux

### Analyse de faisabilité

---

#### Rapport sommaire de l'analyse de faisabilité

---

Ce document présente le contexte et les objectifs de l'analyse de faisabilité finalisée en 2025 par Hydro-Québec ainsi que la méthodologie utilisée et les principaux résultats et conclusions.

## Contexte et objectifs

En Amérique du Nord, les microréseaux sont principalement déployés dans des contextes ciblés tels que les sites critiques, les campus et certaines communautés. Les services publics les considèrent comme une solution ponctuelle visant à répondre à des enjeux spécifiques de résilience, de transition énergétique et de protection des communautés, notamment dans des secteurs exposés aux pannes, aux coûts élevés d'approvisionnement et à de fortes émissions de gaz à effet de serre.

En 2024, Hydro-Québec a évalué l'opportunité de déployer des solutions de microréseaux à des fins de résilience communautaire lors d'interruptions de service. L'étude a par ailleurs permis de considérer la valorisation des ressources énergétiques décentralisées (RED) comme bénéfice secondaire.

## Méthodologie

Les secteurs potentiels pour l'implantation de microréseaux ont été évalués à l'aide des éléments suivants :

- Grille de priorisation « grille multicritère » ;
- Évaluation d'impact du cadre réglementaire sur divers modèles d'affaires ;
- Analyses techniques préliminaires : profils de charge, potentiel solaire, types de bâtiments et contraintes d'implantation ;
- Dimensionnement préliminaire : batteries, production solaire et génératrices ;
- Estimation des coûts et des impacts sur le réseau et pour les clients.

Les analyses sont basées sur deux modèles technologiques pour l'intégration des RED et la résilience :

- Un sur le réseau de distribution, similaire au projet pilote de Lac-Mégantic, et
- Un dans les bâtiments, similaire au projet pilote des Îles-de-la-Madeleine.

Les analyses distinguent deux niveaux de résilience : la courte ( $\leq 6$  h) et longue durée ( $> 6$  h).

## Résultats

### Grille multicritère

L'étude a permis d'établir une grille de priorisation multicritère (contraintes réseau, vulnérabilité, faisabilité, innovation et services réseau) similaire à celles utilisées par d'autres utilités. Cette grille permet d'établir une priorisation préliminaire des secteurs pour l'implantation de microréseaux.

Avec cette grille, sept sites de microréseaux ont été identifiés après avoir analysé plus de 100 lignes de distribution ciblées. Ces secteurs sont situés, pour la majorité, au bout de longues lignes de distribution, et comportent des contraintes géographiques (ex : bord de fleuve) qui limitent les possibilités de relève, ce qui les rend vulnérables aux pannes.

### Analyses techniques préliminaires

Les secteurs analysés ciblent les bâtiments et usages offrant des services à la communauté (ex. épicerie, stations-services, centres communautaires, stations de recharge). Typiquement, l'appel de puissance en pointe hivernale est de moins de 1 MW.

Le dimensionnement préliminaire pour la production solaire est basé sur les terrains et les toits des bâtiments disponibles. Il est à noter que la résilience apportée par la production solaire est faible.

L'analyse des pannes a démontré que 80 % de celles-ci ont une durée inférieure à six (6) heures dans ces secteurs. C'est sur cette base et sur l'analyse des coûts et de la performance actuelle des technologies que le dimensionnement des systèmes de stockage par batterie a été établi.

L'analyse des coûts et les contraintes d'implantation ont permis de corroborer le fait que pour les pannes supérieures à six (6) heures, les génératrices demeurent essentielles pour assurer une résilience complète.

### Modèles technologiques

Dans un objectif de résilience communautaire visant à alimenter les bâtiments qui offrent des services à la communauté :

- L'intégration des RED à l'échelle du réseau de distribution moyenne tension est adaptée aux secteurs où ces bâtiments sont regroupés (ex. cœur de village) ;
- L'intégration des RED à l'échelle des bâtiments convient aux secteurs où les bâtiments ciblés ne sont pas regroupés.

L'intégration des RED à l'échelle des bâtiments cible moins de 10 bâtiments et offre une résilience de courte durée (<6 heures) pour les charges de base, excluant le chauffage. Ce modèle technologique a été analysé comme une option pour certains des sites évalués.

Chaque modèle technologique comporte des avantages et des inconvénients. Des études plus détaillées, ainsi que la consultation des communautés et des propriétaires des bâtiments ciblés sont requises pour statuer sur le modèle optimal.

## Estimation des coûts

Les coûts d'intégration peuvent varier grandement selon le nombre de bâtiments ciblés, les contraintes d'implantation (au réseau et dans les bâtiments) et le modèle technologique privilégié. Pour les secteurs évalués, les coûts ont été estimés à :

- Entre 12 M\$ et 17 M\$ par site pour l'intégration des RED à l'échelle du réseau de distribution ;
- Entre 2,6 M\$ et 5,9 M\$ par site pour l'intégration des RED à l'échelle des bâtiments.

L'estimation préliminaire n'inclut pas l'ensemble des coûts d'intégration au réseau. Des études électriques plus détaillées seraient requises à cet effet. Ces coûts peuvent se chiffrer à plusieurs millions de dollars si des investissements sont nécessaires dans le poste alimentant le secteur.

## Analyses comparatives

Une analyse comparative a été effectuée dans chacun des secteurs ciblés avec les solutions de rehaussement de la fiabilité du réseau.

Ces analyses préliminaires ont tenu en compte le potentiel de valorisation des RED (énergie et puissance), la durée de vie des actifs ainsi que les coûts et les gains liés à l'exploitation. Les coûts d'exploitation élevés des microréseaux et leur durée de vie plus courte que les solutions de fiabilité de réseau contrebalancent la valorisation possible des RED (i.e. énergie et puissance).

Voir le tableau détaillant les résultats des sites identifiés à l'annexe 1.

## Conclusion

L'analyse de faisabilité a permis de constater que le coût de certains microréseaux est élevé en regard des options de fiabilité de réseau. Par conséquent, le potentiel de déploiement de microréseaux à des fins de résilience est pour le moment limité et l'opportunité d'en déployer sera évaluée sur la base du cas par cas. Les microréseaux demeurent une solution alternative dans les secteurs où le coût de réalisation de solutions de fiabilité de réseau est élevé ou si ces dernières s'avèrent complexes à implanter.

Les conclusions de l'étude réalisée en 2024 demeurent pertinentes et à jour. Le Distributeur demeure engagé dans la recherche des meilleures solutions dans ses analyses en fonction de l'évolution des technologies et du contexte.

L'acceptabilité communautaire, la coordination avec les projets d'amélioration de la fiabilité du réseau, ainsi que la disponibilité des ressources sont des facteurs critiques de succès.



### Annexe 1 : Résultats détaillés des sites identifiés

Site	Description	Analyse des pannes	Charge maximale	Ressources énergétiques décentralisées	Coûts d'implantation <sup>1</sup> (\$ courant)	Décisions à la suite de la présentation des résultats
1	En bout de ligne de distribution 51 compteurs	93% < 6 heures	0,83 MW	Stockage : 5,0 MWh Solaire : 0,36 MW Génératrice : 1,0 MW	16,8 M\$	Solution de microréseau non retenue.
2	En bout de ligne de distribution 179 compteurs	79% < 6 heures	1,0 MW	Stockage : 5,0 MWh Solaire : 0,25 MW Génératrice : 1,0 MW	11,8 M\$	Solution de microréseau non retenue.
3	En bout de ligne de distribution 174 compteurs	79% < 6 heures	0,93 MW	Stockage : 6,0 MWh Solaire : 0,31 MW Génératrice : 1,0 MW	13,3 M\$	Solution de microréseau non retenue.
4	En bout de ligne de distribution 186 compteurs	91% < 6 heures	0,57 MW	Stockage : 5,0 MWh Solaire : 0,60 MW Génératrice : 1,0 MW	16,3 M\$	Solution de microréseau non retenue.
5	En bout de ligne de distribution 126 compteurs	83% < 6 heures	1,2 MW	Stockage : 8,0 MWh Solaire : 0,6 MW Génératrice : 1,5 MW	15,6 M\$	Solution de microréseau non retenue.
6	En bout de ligne de distribution 111 compteurs	80% < 6 heures	0,80 MW	Stockage : 5,0 MWh Solaire : 0,1 MW Génératrice : 1,0 MW	11,6 M\$	Solution de microréseau minimaliste en analyse.
7	En bout de ligne de distribution 139 compteurs	92% < 6 heures	0,67 MW	Stockage : 4,5 MWh Solaire : 0,26 MW Génératrice : 1,0 MW	11,8 M\$	Solution de microréseau non retenue.

Note 1 : Exclut les coûts d'intégration au réseau de transport lorsqu'applicable.

---

**Annexe B – Rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules**

**PRÉCIS**

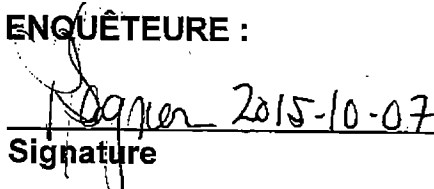
---

**OBJET :** Hydro-Québec Distribution  
Rejet d'une matière dangereuse  
dans l'environnement  
Omis d'aviser, sans délai, le  
ministère du Développement  
durable, de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements  
climatiques, lors d'un déversement

**DATE DU RAPPORT :** 2015-10-06

**NUMÉRO DE DOSSIER :** 7124-11-14-0000001

**DIRECTION RÉGIONALE :** Bas-Saint-Laurent et de la  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

**ENQUÊTEURE :** Pierrette Gagnon  
Matricule : 019  
  
Signature

**EXPERTS :** Hélène Genest, ingénieure  
Luc Rivard, chimiste

**TECHNICIENS :** Luc Michaud  
Solange Renaud  
David Castonguay

**DISTRICT JUDICIAIRE :** Gaspé

**DATES DES INFRACTIONS :** Entre le 9 et le  
12 septembre 2014

**DATE DE PRESCRIPTION :** 9 septembre 2019

**SAISIE URGENT :** Mandat no : 115-26-000007-154  
Exécution : 20 et 21 mai 2015  
Prolongation : 17 août 2015  
Expiration : 15 novembre 2015

**CONTREVENANT**

---

**LIEU DU DÉVERSEMENT :**

Quai de Cap-aux-Meules

Lots 3 392 555 et 3 392 557  
Cadastre du Québec

**PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN :**

Gouvernement du Canada  
(ministère des Transports et  
ministère des Pêches et  
Océans Canada)

**CONTREVENANT :**

**Hydro-Québec Distribution**

**ADRESSE :**

75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)  
H2Z 1A4

**ADRESSE de la Centrale:**

1034, chemin de la Vernière  
Étage RC - C.P. 8190  
Cap-aux-Meules (Québec)  
G4T 1R3

**TYPE D'ENTREPRISE :**

Société d'État

**ACTIONNAIRE :**

Gouvernement du Québec

**DIRECTION :**  
(au 22 avril 2014)

Thierry Vandal – président-  
directeur général

Daniel Richard, président  
Hydro-Québec Distribution

Denis-Pierre Simard, vice-  
président – Réseau de  
distribution

Alain Sayegh, directeur –  
Réseau de distribution –  
Laurentides et Réseaux  
autonomes

53-54 chef  
installations Îles-de-la-  
Madeleine

**ANNEXE :**

17

## MISE EN CONTEXTE

Situées à 225 kilomètres du continent, au milieu du golfe Saint-Laurent, les Îles-de-la-Madeleine comptent sur la centrale thermique d'Hydro-Québec pour satisfaire les besoins en énergie.

Les produits pétroliers nécessaires au fonctionnement de la centrale, sont, entre autres, le mazout lourd (bunker) et le diésel. Arrivant aux installations portuaires de Cap-aux-Meules, le mazout lourd est acheminé vers la centrale thermique, par un oléoduc hors terre sur le quai et par la suite souterrain, d'environ trois kilomètres de longueur et d'un diamètre intérieur d'environ 40 cm. Le mazout léger (diésel) est utilisé pour les besoins de la centrale et pour les tests hydrostatiques d'étanchéité de l'oléoduc.

Un certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation de l'oléoduc, et le parc à carburant a été délivré en 1978.

Lors du test d'étanchéité de l'oléoduc effectué en septembre 2014, une fuite importante de produit pétrolier a eu lieu aux installations portuaires.

## AVANT-PROPOS

Les informations provenant du document « Chronologie des événements » rédigé par 53-54 chef installations à Hydro-Québec aux Îles-de-la-Madeleine, nous donnent un aperçu des procédures, des démarches et des décisions prises par Hydro-Québec lors du test hydrostatique d'étanchéité de l'oléoduc en septembre 2014. Ce document a été transmis à Luc Michaud, coordonnateur des urgences environnementales au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le 19 novembre 2014. **Annexe 6** — Chronologie des événements

### NB – L'Heure des Îles \* (heure avancée des maritimes)

1. **Le dimanche 7 septembre 2014**, vers 20 h 30\* la centrale thermique d'Hydro-Québec reçoit une livraison de mazout lourd au port de Cap-aux-Meules. Ce carburant est transféré par l'oléoduc jusqu'à la centrale. Cette manœuvre se termine le 8 septembre vers 17 h 30\*. L'oléoduc est vidé par piston-racleur selon la procédure habituelle.
2. **Le 8 septembre 2014** en fin d'après-midi, des employés d'Hydro-Québec commencent les manœuvres pour la préparation du test hydrostatique de l'oléoduc.
3. **Le 9 septembre 2014**, des employés d'Hydro-Québec commencent vers 8 h 57\*, le remplissage de l'oléoduc à partir du réservoir de diésel de la centrale et livraison par camions-citernes. Cette opération durera toute la journée et se terminera vers 16 h 37\*.
4. **Le 10 septembre 2014**, vers 7 h 34\* les employés d'Hydro-Québec poursuivent les opérations pour le test hydrostatique avec le pompage de diésel à partir du réservoir et livraison par camion-citerne. Une pression d'environ 120 PSI (lbs/po<sup>2</sup>) est appliquée sur l'oléoduc à la fin du pompage, en fin de journée vers 16 h 22\*.
5. **Le 11 septembre 2014 :**

9 h\* : les employés d'Hydro-Québec constatent une chute de pression qui s'est produite durant la nuit dans l'oléoduc. La pression est à 30 PSI. Une hypothèse (diminution de la température du produit & évacuation d'air) est soulevée par Hydro-Québec, basée sur une expérience similaire par le passé et l'observation de fuite d'air à la vanne d'isolement de l'oléoduc qui s'est produite le lundi précédent.

Entre 9 h 3 et 11 h 44\* : les employés d'Hydro-Québec procèdent au pompage de carburant à partir du réservoir – la pression à 12 h\* est d'environ 50 PSI.

Entre 13 h 12 et 15 h 9\* : après observation du maintien de la pression d'environ 59 PSI, cohérent avec l'hypothèse expliquant la chute de pression durant la nuit,

les employés d'Hydro-Québec procèdent au pompage et augmentent la pression à environ 145 PSI à 15 h 20\*

À 16 h 20\* : Hydro-Québec constate que la pression est redescendue 110 PSI

À 16 h 30\* : à la suite des calculs rapides des volumes injectés (information partielle en l'absence des rapports de livraison par camion-citerne) et à l'observation de la chute rapide de pression :

- Une rencontre a lieu entre les intervenants et les gestionnaires d'Hydro-Québec.
- Discussion sur expériences similaires, dans le passé, pouvant expliquer la chute de pression.
- Proposition de fermer des vannes supplémentaires en série, afin de valider que la chute de pression ne provienne pas d'une fuite sur une vanne.

À 17 h 15\* : fermeture de 2 vannes supplémentaires.

À 17 h 50\* : la pression est à environ 70 PSI.

À 18 h 50\* : la pression est redescendue à 60 PSI.

À 19 h 1\* : un gestionnaire d'Hydro-Québec est avisé par un résident qu'une fuite a été détectée à la marina de Cap-aux-Meules.

Entre 19 h 10 et 19 h 25\* : arrivée d'une équipe d'Hydro-Québec au port de Cap-aux-Meules, incluant le représentant de la brigade de déversement. La Garde côtière est déjà sur place et suppose que le déversement proviendrait d'un bateau.

Hydro-Québec décide de vider l'oléoduc et de prendre des échantillons pour analyse de concordance des produits.

Entre 20 h 25 et 1 h 36\*, l'oléoduc est vidé par piston-racleur.

## 6. Le 12 septembre 2014 :

À 8 h 30\* : Hydro-Québec fait une réévaluation visuelle des échantillons et les expédie pour analyses.

À 10 h 00\* : Hydro-Québec valide les volumes injectés dans l'oléoduc, récupérés par piston-racleur.

- Il manque 57 000 litres à partir des renseignements disponibles.
- On repasse à nouveau le piston-racleur dans le but de récupérer le carburant manquant.

À 11 h\* : Hydro-Québec procède à une inspection de la digue de récupération du parc à carburant et du bassin de décantation. Aucune présence d'hydrocarbures.

À 12 h\* : On commence le deuxième passage du piston-racleur.

À 12 h 30\* : Contre-validation des volumes et évaluation de la qualité des données de niveau (jaugeage du réservoir en mars 2014 et livraison en juin – validation des données).

À 14 h\* : Rencontre à la centrale et transmission des faits à la Direction d'Hydro-Québec

À 15 h\* : Déploiement de la structure d'alerte

À 15 h 19\* : Début de la déclaration du déversement aux différents ministères

À 15 h 30\* : Conférence téléphonique – structure d'alerte

À 15 h 40\* : On termine le deuxième passage du piston-racleur sans aucun volume supplémentaire récupéré. On décide de procéder à un troisième passage du piston-racleur.

À 16 h\* : On commence le troisième passage du piston-racleur

À 16 h 30\* : Hydro-Québec prend en charge les opérations sur le site

À 17 h 45\* : On termine le passage du troisième passage du piston-racleur, sans aucun volume supplémentaire récupéré.

### **COMPTE-RENDU DES FAITS**

---

1. **Le 11 septembre 2014**, vers 10 h 38, Marie-Claude Bergeron du Réseau d'avertissement et d'alerte (RAA) de Pêches et Océans Canada – Garde côtière, est avisé par Louis Bouffard, de Port petits bateaux, qu'une nappe d'huile foncée est présente dans la rade polyvalente au quai de Cap-aux-Meules aux Îles-de-la-Madeleine. Une huile foncée se colle aux bateaux. **Annexe 1 – Rapport réseau d'avertissement et d'alerte**
2. **Le 11 septembre 2014**, vers 10 h 45, Mélanie Cimon du Centre des opérations gouvernementales (COG), est avisée par Marie-Claude Bergeron du RAA de Pêches et Océans Canada – Garde côtière, d'un déversement ou d'une fuite d'hydrocarbures d'origine inconnue aux installations portuaires de Cap-aux-Meules. **Annexe 1 – Compte-rendu appel ligne UE**
3. **Le 11 septembre 2014**, vers 10 h 47, Mélanie Cimon du COG, alerte David Castonguay, intervenant de garde d'Urgence-Environnement du MDDELCC de la région Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la situation. **Annexe 1 – Compte-rendu appel ligne UE**
4. **Le 11 septembre 2014**, vers 10 h 47, David Castonguay communique avec Louis Bouffard de ministère de Pêches et Océans (MPO) et laisse un message sur sa boîte vocale. **Annexe 1 – Journal des opérations**
5. **Le 11 septembre 2014**, vers 11 h 30, David Castonguay communique avec Marie-Claude Bergeron de la Garde côtière. Cette dernière lui mentionne qu'il s'agirait d'huile à moteur foncée, possiblement en provenance d'un des 60 bateaux de la marina. **Annexe 1 – Journal des opérations**
6. **Le 12 septembre 2014**, vers 8 h 35, David Castonguay fait un retour d'appel à Marie-Claude Bergeron qui l'informe que la source du déversement demeure toujours inconnue. Des boudins et des estacades sont installés par Lavages industriels Vigneau inc. Celle-ci demande l'assistance du ministère pour identifier l'origine de la contamination. **Annexe 1 – Journal des opérations**
7. **Le 12 septembre 2014**, vers 9 h 35, Luc Michaud, coordonnateur d'Urgence-Environnement, discute avec David Castonguay de la situation. **Annexe 3 – Rapport intervention**
8. **Le 12 septembre 2014** en avant-midi, Luc Michaud discute avec Marie-Claude Bergeron. Celle-ci l'informe que la contamination ne vient pas de bateaux, mais serait plutôt d'origine terrestre à 90 %. C'est pourquoi elle demande l'assistance du ministère. **Annexe 3 – Rapport intervention**
9. **Le 12 septembre 2014**, vers 12 h 30, Luc Michaud demande à Solange Renaud, technicienne du ministère postée au bureau des Îles-de-la-Madeleine, de se rendre sur place afin de vérifier la situation. **Annexe 3 – Rapport intervention**
10. **Le 12 septembre 2014**, vers 14 h\*, Solange Renaud procède à une intervention terrain au quai de Cap-aux-Meules. Elle rencontre certains intervenants, soit Gilles Hubert de Transports Canada, Stéphane Massé de la compagnie Esso, Louis Bouffard du MPO, Léon Vigneau de Lavages Industriels Vigneau inc. Elle constate que les opérations de contrôle et d'accès ainsi que la surveillance de la zone contaminée sont déficientes. Certaines hypothèses quant à la source possible de contamination sont soulevées. **Annexe 2 – Rapport intervention**
11. **Le 12 septembre 2014**, vers 14 h 24, Philippe Champagne du COG reçoit un appel de 53-54 d'Hydro-Québec l'informant qu'une fuite d'un pipeline ayant eu lieu le

11 septembre vers 16 h, a produit un déversement de 57 000 litres de gaz diesel dans le sol et le golfe. **Annexe 1** – Compte-rendu d'appel ligne UE

12. **Le 12 septembre 2014**, vers 14 h 30, Philippe Champagne alerte David Castonguay, intervenant de garde d'Urgence-Environnement, du signalement. **Annexe 1** – Compte-rendu appel ligne UE
13. **Le 12 septembre 2014**, vers 14 h 35, David Castonguay rappelle Philippe Champagne qui l'informe d'un bris d'oléoduc et du déversement. **Annexe 1** – Journal des opérations
14. **Le 12 septembre 2014**, vers 14 h 40, David Castonguay discute avec 53-54 HQ qui l'informe de la situation. **Annexe 1** – Journal des opérations
15. **Le 12 septembre 2014**, vers 15 h 40, David Castonguay transmet l'information obtenue à Luc Michaud, coordonnateur d'Urgence-Environnement. **Annexe 1** – Journal des opérations
16. **Le 12 septembre 2014**, vers 16 h 30\*, Solange Renaud se rend au quai et rencontre 53-54 de la brigade environnement HQ, qui l'informe que les opérations sont prises en charge par Hydro-Québec, car le produit déversé provient de leurs installations. **Annexe 2** – Rapport intervention terrain
17. **Le 12 septembre 2014** en après-midi, Luc Michaud discute avec 53-54 qui l'informe de certains éléments, soit :
  - L'oléoduc sert à transporter du mazout #2 et #6, du quai vers la centrale
  - 57 000 litres de diesel se seraient déversés dans le sol
  - Une quantité d'environ 100 litres (50-200 litres) aurait atteint l'eau.
  - Tout est fait pour confiner le produit et récupérer le produit qui a atteint l'eau**Annexe 3** – Rapport intervention terrain
18. **Le 13 septembre 2014**, vers 21 h\* Luc Michaud arrive aux Îles-de-la-Madeleine et rencontre sur le site 53-54 qui l'informe, entre autres, qu'environ 420 000 litres ont été injectés dans l'oléoduc et 310 000 litres ont été récupérés. Le rejet de diesel par l'oléoduc serait entre 57 000 et 110 000 litres. **Annexe 3** – Rapport intervention terrain
19. **Le 17 septembre 2014**, une rencontre est tenue à la roulotte de chantier sur le site du déversement. Le représentant d'Hydro-Québec fait état de l'historique des événements et précise que la chronologie des événements sera transmise par écrit. On mentionne entre autres, que :
  - L'oléoduc a été aménagé en 1970, construction en acier, 16 pouces de diamètre
  - 6 millions de litres sont livrés, 1 à 2 fois par année
  - Test hydrostatique exécuté par Hydro-Québec et approuvé par Transports Canada par la suite.
  - Quantité déversée : 57 000 litres estimés.
  - Aucun compteur pour donner des volumes précis de la quantité du déversement**Annexe 3** – Rapport intervention terrain
20. **Le 17 septembre 2014**, vers 15 h, la compagnie 23-24 commence le découpage de l'oléoduc hors terre sur le quai afin d'y introduire une caméra et parcourir l'intérieur pour établir d'où provient la fuite. Cette compagnie est mandatée par Hydro-Québec pour faire ce travail. On découvre la fuite par images vidéo transmises par la caméra. Les images montrent une fuite constituée d'une ouverture sphérique à mi-hauteur horizontale de la grandeur d'un dix sous ou moins. La vidéo montre que la fuite est à 8,3 mètres de distance par rapport à l'endroit où la caméra a été introduite. De l'eau pénètre à l'intérieur de l'oléoduc par cet orifice, laissant croire qu'il s'agit de l'eau de la nappe phréatique (haute marée).  
**Annexe 3** – Rapport intervention terrain Luc Michaud et rapport de photos de Martine Drolet du BCU (Bureau de coordination des urgences)
21. **Le 18 septembre 2014**, 53-54 d'Hydro-Québec, informe Luc Michaud, coordonnateur aux urgences environnementales, que le volume déversé est maintenant de 100 600 litres de diesel. **Annexe 3** – Rapport intervention terrain

22. Le 18 septembre 2014, Solange Renaud, technicienne, au bureau des Îles-de-la-Madeleine, procède à l'échantillonnage de produits pétroliers à la station de pompage des carburants de la centrale thermique Hydro-Québec.

Accompagnée de représentants d'Hydro-Québec, elle prélève deux échantillons de diesel à partir de la valve de la conduite, qui seront identifiés A-M1 pour le Ministère, et A-J1 pour le justiciable, et prélève deux échantillons de mazout lourd à partir de la valve de la conduite, identifiés pour le Ministère A-M2 et A-J2 pour le justiciable.

Les échantillons sont placés dans des sacs scellés :

- A-M1 sous scellé GG31507244,
- A-J1 sous scellé GG31507242,
- A-M2 sous scellé GG31507243 et
- A-J2 sous le scellé GG31502913

De retour au bureau, ils seront déposés dans le réfrigérateur situé dans une salle, au bureau de l'employé, sous surveillance et verrouillé lors de son départ vers 18 h\*.  
**Annexe 4 – Rapport intervention terrain**

23. Le 19 septembre 2014, Solange Renaud procède à l'échantillonnage de produits pétroliers au quai de Cap-aux-Meules :

1. Dans une tranchée réalisée pour récupérer des hydrocarbures, accompagnée d'un employé de l'entreprise Lavages Industriels Vigneau, elle prélève deux échantillons des eaux contaminées qui sont identifiés B-M1 pour le Ministère, et B-J1 pour le justiciable.
2. Dans l'eau, au quai de Cap-aux-Meules, accompagnée d'employés de la Société d'intervention maritime de l'est du Canada (SIMEC), elle prélève des morceaux de couches absorbantes contaminées, complètement imbibés par le produit rejeté et identifié C-M1 pour le Ministère, et C-J1 pour le justiciable.
3. Finalement, un blanc d'échantillon de la couche absorbante vierge, encore dans leur sac d'emballage sont déposés dans un verre d'un litre chacun, identifiés TC-M1 pour le Ministère, et TC-J1 pour le justiciable.

Tous les échantillons ont été placés dans une glacière avec glaces IcePack et entreposés dans un réfrigérateur situé dans une salle barré au bureau du ministère. **Annexe 4 – Rapport intervention terrain**

24. Le 20 septembre 2014, Solange Renaud prépare les échantillons pour permettre l'expédition dans les laboratoires accrédités pour analyses. Elle constate que les sacs scellés contenant les échantillons prélevés le 18 septembre sont endommagés au niveau de l'adhésif. Elle transfère donc ces sacs dans de nouveaux sacs scellés identifiés :

- A-M1 dans sac GG31507244 dans le sac scellé GG31493900
- A-J1 dans sac GG31507242 dans le sac scellé E021849
- A-M2 dans sac GG31507243 dans le sac scellé GG31493901 et
- A-J2 dans le sac GG31502913 dans le sac scellé E007634

Finalement, elle place tous les échantillons prélevés le 19 septembre dans des sacs scellés identifiés :

- B-M1 sous scellé GG31493903
- B-J1 sous scellé GG31493897
- C-M1 sous scellé GG31493902
- C-J1 sous scellé GG31493898
- TC-M1 sous scellé GG31493904 et
- TC-J1 sous scellé GG31493899.

Tous les échantillons ont été placés dans un réfrigérateur situé dans une salle barré au bureau du ministère. **Annexe 4 – Rapport intervention terrain**

25. Le 20 septembre 2014, vers 14 h 40, Solange Renaud rencontre 53-54 HQ pour la remise des échantillons prélevés. Ce dernier a eu ordre de ne pas signer le document. Solange Renaud l'informe de la procédure de la directive sur la remise des échantillons légaux. **Annexe 4 – Rapport intervention terrain**

26. Le 22 septembre 2014, en préparation de l'envoi des échantillons au laboratoire, Solange Renaud constate que le sac scellé identifié **GG31493904** ne colle pas bien, elle le dépose dans un autre sac scellé identifié **GG31493905**.

Vers 15 h 30, elle remet les échantillons du justiciable (J) en main propre à 53-54 sur le terrain, avec le formulaire « *Informations sur les prélèvements* » complété et signé.

Les échantillons du ministère (M) sont envoyés, par Solange Renaud, par le courrier Dicom au laboratoire du Centre expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) à Laval aux fins d'analyse. Le bon de connaissance est le R79384126. **Annexe 4 – Rapport intervention terrain**

27. Le 23 septembre 2014, Farha Gilles du CEAEQ, reçoit les échantillons en bon état, scellés et intacts. Les numéros de laboratoire associés aux échantillons sont :

- A-M1, scellé GG31493900 # laboratoire : L030566-01
- A-M2, scellé GG31493901 # laboratoire : L030566-02
- B-M1, scellé GG31493903 # laboratoire : L030566-03
- C-M1, scellé GG31493902 # laboratoire : L030566-04
- TC-M1, scellé GG31493905 # laboratoire : L030566-05

**Annexe 4 – Formulaire chaîne de possession**

28. Le 29 septembre 2014, Luc Michaud reçoit par courriel de Nathalie Parenteau du CEAEQ, le résultat d'analyses des échantillons prélevés et le certificat approuvé par la chimiste. Ceux-ci seront transférés à Solange Renaud pour qu'ils soient annexés à son rapport d'intervention. **Annexe 4 – Rapport d'intervention terrain**

29. Le 4 novembre 2014, Luc Michaud reçoit de 53-54 chef Installations Îles-de-la-Madeleine, un support informatique — clé USB regroupant certains documents demandés dans le cadre du dossier. Ces documents sont :

1. Plans du réseau de la tuyauterie souterraine – localisation de l'oléoduc
2. Inspection Ultrasons oléoduc de 16 pouces – Janvier 2004
3. Fiche d'entretien préventif systématique IDM43111-02 – Test hydrostatique (remplissage de l'oléoduc à partir du réservoir 0-27V1)
4. Fiches de maintenance préventive 23-24
5. Plan de maintenance des équipements pétroliers – Dossier déversement 2014 – Hydro-Québec Distribution
6. Plan d'urgence maritime d'Hydro-Québec

#### 6.1 Plan d'urgence maritime

➤ À la section 12.4 (page 25) « L'oléoduc et le quai » on énumère les activités à faire en cas de déversement de produits pétroliers lors des manœuvres de transbordement au quai, mais aucune mention concernant un déversement lors d'un test hydrostatique.

➤ À la section annexe II – Avis et rapports de déversement, on mentionne au point 2 – Avis et rapports à des intervenants externes :

« ... En vertu de l'article 21 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit être avisé (Annexe XII) dès qu'il y a présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant prohibé par le règlement du gouvernement ou étant susceptible de nuire à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens... »

➤ À la section annexe VI – Procédures d'urgence – déversement (PUD) le schéma d'alerte indique le nom des intervenants à contacter, mise à jour le 6 juin 2014.

## Annexe 9 – Plan d'urgence maritime et autres documents

30. Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, Luc Michaud, coordonnateur aux urgences environnementales, reçoit par courriel de François Bossanyi du CEAEQ, le résultat d'analyses des échantillons prélevés et le certificat approuvé par le chimiste. Ceux-ci seront transférés à Solange Renaud pour qu'ils soient annexés à son rapport d'intervention. **Annexe 4 – Rapport d'intervention terrain**
31. Le 7 octobre 2014, Luc Michaud reçoit par courriel de Nathalie Parenteau du CEAEQ, le résultat d'analyses des échantillons prélevés et le certificat approuvé par la chimiste. Ceux-ci seront transférés à Solange Renaud pour qu'ils soient annexés à son rapport d'intervention. **Annexe 4 – Rapport d'intervention terrain**
32. Le 8 octobre 2014, Luc Michaud reçoit par courriel de Nathalie Parenteau du CEAEQ, le résultat d'analyses des échantillons prélevés et le certificat approuvé par la chimiste. Ceux-ci seront transférés à Solange Renaud pour qu'ils soient annexés à son rapport d'intervention. **Annexe 4 – Rapport d'intervention terrain**
33. Le 27 octobre 2014, Luc Michaud reçoit par courriel de Félix Dupont du CEAEQ, le résultat d'analyses des échantillons prélevés et le certificat approuvé par le chimiste. Ceux-ci seront transférés à Solange Renaud pour qu'ils soient annexés à son rapport d'intervention. **Annexe 4 – Rapport d'intervention terrain**
34. Le 7 novembre 2014, Luc Michaud, coordonnateur aux urgences environnementales rédige un rapport de vérification concernant le déversement aux Îles-de-la-Madeleine. À la suite des événements observés, des anomalies constatées lors du test d'étanchéité, l'ampleur du déversement et du délai fixé par Hydro-Québec pour aviser le Ministère de la situation, ce dernier recommande l'émission d'un avis de non-conformité et l'évaluation de la possibilité de transférer le dossier au Service des enquêtes. **Annexe 23 – Rapport de vérification**
35. Le 10 novembre 2014, à la suite des inspections et des vérifications réalisées entre le 11 septembre et le 10 novembre 2014, un avis de non-conformité est transmis par Marco Bossé, directeur régional adjoint au ministère, à Hydro-Québec pour:
- avoir émis, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse (hydrocarbures) dans l'environnement. Article 8 du *Règlement sur les matières dangereuses*
  - ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement. Article 9 al. 1(2) du *Règlement sur les matières dangereuses*
  - ne pas avoir récupéré la matière dangereuse et ne pas avoir enlevé toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place. Article 9 al. 1 (3) du *Règlement sur les matières dangereuses*
- Annexe 5 – Avis de non-conformité**
36. Le 14 novembre 2014, Alain Sayegh, directeur — Réseaux de distribution à Hydro-Québec, rédige une lettre destinée à Jules Boulanger, directeur régional, à la suite de la réception de l'avis de non-conformité. Ce dernier apporte des explications et précisions concernant les manquements cités à cet avis. **Annexe 6 – Lettre**
37. Le 17 décembre 2014, Jules Boulanger, directeur des enquêtes – Secteur Est signe une demande d'enquête pour le dossier Hydro-Québec – Déversement de matières dangereuses au quai de Cap-aux-Meules. La demande d'enquête est assignée à Pierrette Gagnon, enquêteuse, le 19 décembre 2014. **Annexe 23 – Lettre**
38. Le 9 février 2015, j'ai vérifié un dossier de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) du ministère qui contenait des plans, montrant la position de l'oléoduc à partir de la centrale thermique au quai de Cap-aux-Meules, en passant par les différentes propriétés privées et publiques aux Îles-de-la-Madeleine. Ces plans transmis par Hydro-Québec sont signés par 23-24 arpenteur-géomètre, et reçus au bureau de la direction le 19 février 2013. **Annexe 8 – Plans du tracé de l'oléoduc**

39. **Le 11 février 2015**, les vérifications faites au Registre foncier du Québec m'informent que le lot 1654 du cadastre de Cap-aux-Meules, des Îles-de-la-Madeleine et le lot 1654-1 sont enregistrés depuis le 23 juin 1983 au nom de La Couronne (Gouvernement du Canada) et qu'avec la réforme cadastrale du 21 février 2007 ces lots ont été modifiés pour les numéros 3 392 557 cadastre du Québec et 3 392 555 cadastre du Québec. **Annexe 20 – Registre foncier.**
40. **Le 24 mars 2015**, à la suite d'une demande d'accès aux documents des organismes publics, j'ai obtenu de la Régie du bâtiment une copie de documents complétés à la suite du déversement d'hydrocarbures de septembre 2014, soit :
1. le relevé d'évènement des équipements pétroliers signé par 23-24 d'Hydro-Québec, le 18 septembre 2014
  2. l'avis de correction du 25 septembre 2014 transmis par la Régie du bâtiment
  3. la description des équipements pétroliers
  4. les tuyauteries actives de l'alimentation de produit

Dans l'avis de correction du 25 septembre 2014 transmis à Hydro-Québec, on demande de corriger les équipements en cause, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et de :

- procéder à la vérification interne de la conduite souterraine sur toute sa longueur par un essai à ultrasons afin de vérifier le degré de corrosion et l'épaisseur de la conduite en acier et transmettre le rapport de vérification
- procéder à la réparation de la section endommagée. Les réparations doivent se faire conformément à la norme CAN/CSA-Z662. Ensuite, faire un essai de détection de fuite conformément à l'article 8.110
- s'assurer que la procédure de soudage pour la réparation de l'oléoduc souterrain soit conforme à la norme API-1104
- remplacer ou réparer les pièces défectueuses et
- exécuter un essai de détection de fuite par une méthode hydrostatique avec de l'eau ou un gaz inerte (Azote)

Dans le document « tuyauteries actives de l'alimentation de produits », une fiche de conduite marine a été créée par la Régie du bâtiment, car elle était non inscrite dans leur système.

Les permis d'utilisation pour les équipements pétroliers à risque élevé délivrés en vertu de la *Loi sur le bâtiment*, sont conformes pour les années en cause. (2012, 2014 et 2016)

#### **Annexe 11 — Documents**

41. **Le 28 avril 2015**, Luc Rivard, chimiste, au Bureau de coordination et d'expertise en enquête, est demandé en assistance afin d'établir dans un avis professionnel, la concordance des échantillons prélevés aux différents endroits par Solange Renaud les 18 et 19 septembre 2014, et déterminer s'il s'agit d'une matière dangereuse. **Annexe 10 — Lettre**
42. **Le 11 mai 2015**, j'ai rencontré l'honorable juge Lucie Morissette de la Cour du Québec au district de Gaspé, afin de lui soumettre une déclaration en vue d'obtenir un mandat de perquisition en vertu de l'article 99 du Code de procédure pénale et une autorisation de pénétrer dans un endroit en vertu de l'article 119.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Après examen des éléments soumis, celle-ci autorise l'exécution desdits mandats dans les périodes prévues. **Annexe 12 et 13 – Mandat de perquisition et autorisation de pénétrer.**
43. **Le 11 mai 2015**, au greffe pénal au Palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts, district de Gaspé, les mandats ont été déposés. Le mandat de perquisition est enregistré sous le numéro 115-26-000007-154 et l'autorisation de pénétrer est enregistrée sous le numéro 115-26-000008-152. **Annexes 12 et 13 – mandat de perquisition et autorisation de pénétrer**
44. **Le 20 mai 2015**, je me suis rendue en compagnie de Luc Michaud, technicien du Centre de contrôle environnemental du Québec, et Hélène Genest, ingénieure et directrice de production, chez Pétrosur, à la centrale thermique d'Hydro-Québec située au 1034, chemin de la Vernière, Cap-aux-Meules aux Îles-de-la-Madeleine, pour exécuter lesdits mandats.

Sur place vers 9 h, nous avons rencontré 53-54 chef installations. Après présentation et explications d'usage, j'ai remis à 53-54 une copie des mandats. Celui-ci nous a dirigés dans une salle et nous a mentionné qu'il allait communiquer avec le bureau des affaires juridiques d'Hydro-Québec.

Vers 10 h, j'ai discuté avec 53-54 du bureau des affaires juridiques à Montréal. À sa demande, j'ai remis à 53-54 les annexes 1 et 2 du mandat de perquisition, afin qu'elle puisse les consulter et en faire des copies.

Quelques instants plus tard, 53-54 d'Hydro-Québec, nous a remis certains documents listés au mandat de perquisition. Vers 11 h 51, j'ai reçu un appel de 53-54 pour m'informer que les autres documents listés au mandat nous seront remis seulement le lendemain, puisqu'elle se déplacera aux Îles pour piloter le déroulement de la procédure. Elle me confirme qu'une lettre explicative à l'appui de cette situation nous sera remise par Hydro-Québec.

Lors de cette conversation, j'ai donc convenu avec 53-54 de commencer les vérifications des installations pétrolières de la centrale thermique, de vérifier les procédures et les manœuvres effectuées lors de tests hydrostatiques et également que nous pouvions nous rendre à la gare des racleurs au quai de Cap-aux-Meules pour vérifier les équipements, comme indiqué dans l'autorisation de pénétrer dans un endroit.

Vers 13 h, 53-54 nous confirme que les vérifications pourront se faire avec deux employés, soit 53-54 chef mécanicien, ayant signé la fiche d'entretien préventif lors du test hydrostatique de septembre 2014, 53-54 opérateur, ainsi que 53-54

Vers 15 h 40, les vérifications terminées en compagnie d'Hélène Genest et Luc Michaud, nous sommes retournés dans la salle à la centrale. Nous avons quitté les lieux vers 16 h 30. **Annexes 13, 14, 15 et 24 – Mandats - Rapport technique – Registre Hydro-Québec – Formulaire chaîne de possession et documents saisis**

45. **Le 21 mai 2015**, nous sommes retournés vers 9 h 15 à la centrale thermique, et nous avons rencontré 53-54 et 53-54 du bureau des affaires juridiques d'Hydro-Québec. Celles-ci nous ont remis pendant la journée les documents listés au mandat de perquisition et certains autres renseignements pertinents au dossier.

Vers 13 h 50, en compagnie d'Hélène Genest et Luc Michaud, j'ai rencontré 53-54 capitaine de l'équipe intervention, qui était accompagné de 53-54 et 53-54. Au début de la rencontre, 53-54 m'a informée qu'aucune déclaration écrite ou signature de documents ne serait permise durant cet entretien. Des questions ont été soulevées quant aux manœuvres, procédures et actions posées en lien avec les événements de septembre 2014. Cet entretien s'est terminé vers 15 h 15.

En fin après-midi, Hélène Genest et Luc Michaud sont retournés voir différents équipements, en lien avec le test hydrostatique.

À la fin de la journée, nous avons convenu que le document « Rapport ultrasonore oléoduc » nous sera remis le lendemain, à l'aéroport avant notre départ.

Une lettre signée par 53-54 chef installations Îles-de-la-Madeleine, m'a été transmise pour confirmer la remise de documents saisis en lien avec le mandat de perquisition, et ceux identifiés au « Registre Enquête MDDELCC- Dossier 7124-1114-0000001 » préparé par Hydro-Québec et soumis volontairement. Ces documents sont enregistrés sur le formulaire de chaîne de possession et ont été préalablement signés par 53-54 avec la date de saisie.

J'ai remis à 53-54 chef installations, la copie du procès-verbal de saisie et nous avons quitté la centrale vers 16 h 30. Tous les documents saisis ont été sous ma surveillance constante, dans ma valise, tout au long du voyage et jusqu'au bureau, placés dans un classeur verrouillé. **Annexes 13, 14, 15 et 24 — Mandats - Rapport technique – Registre Hydro-Québec – Formulaire chaîne de possession et documents saisis**

46. **Le 22 mai 2015**, je me suis rendue en avant-midi au Palais de justice de Havre-Aubert aux Îles-de-la-Madeleine, afin de remettre à la greffière une copie des documents « Rapport d'exécution et Procès-verbal de saisie ». **Annexe 13**

47. Le 22 mai 2015, en après-midi, je me suis rendue, accompagnée de Luc Michaud et Hélène Genest, à l'aéroport de Cap-aux-Meules pour le départ vers Québec et Montréal. Sur place, j'ai reçu de 53-54 une boîte contenant deux cartables de documents identifiés 'Inline inspection survey report' et une clé USB contenant une copie de ces documents.

Cette inspection ultrasonore a été réalisée en octobre 2014 par la firme 23-24, afin de connaître l'état actuel de corrosion de la tuyauterie. Une analyse approfondie de ces données sera réalisée par Hélène Genest. Ces documents ont été enregistrés sur le formulaire chaîne de possession sous le numéro d'article 29. Cette boîte a été sous ma surveillance constante, durant tout le voyage et jusqu'au bureau, placée dans un classeur verrouillé.

Dans le but d'éviter le transfert de la boîte de documents de Rimouski vers son bureau situé à Montréal, j'ai convenu de remettre immédiatement la clé USB à Hélène Genest pour consultation et les besoins de son expertise. Les renseignements contenus sur la clé USB ont été copiés sur CD, et joints au présent rapport à l'annexe 24 - Support informatique - Inspection Ultrason (Inline inspection survey report)

48. Le 26 mai 2015, j'ai transmis un courriel à Johanne Lebel de Transports Canada (propriétaire du site sur le quai), afin de lui demander de l'information concernant un document complété par Hydro-Québec et signé par Transports Canada lors de test hydrostatique. Sur ce document il était écrit : 'Dans le cadre du document "les lignes directrices environnementales" (Annexe C) les tuyaux de diamètre supérieur à 75 mm doivent subir un essai de détection de précision tous les 2 ans à compter de leur 5<sup>e</sup> année d'exploitation.... » De ce fait, je lui demande : de quelle source se réfère-t-on, lorsqu'on parle des 'lignes directrices environnementales' pour le test hydrostatique? **Annexe 21 - Courriel**
49. Le 26 mai 2015, j'ai photocopié en format .pdf, toutes les pages des documents saisis lors de la perquisition, que j'ai déposées dans un fichier personnel de mon ordinateur.
50. Le 27 mai 2015, j'ai fait une demande à Stéphane Rouleau, responsable régional de l'informatique, afin d'obtenir un lien sécurisé pour le transfert de documents par courrier électronique, à Hélène Genest de la firme Pétrour. **Annexe 24 - Courriel**
51. Le 1<sup>er</sup> juin 2015, Stéphane Rouleau m'avise que lesdits fichiers en format .pdf provenant du fichier de mon ordinateur ont été déposés sur un FTP temporaire, pour être récupérés de l'externe du MDDELCC. J'ai transmis par courriel à Hélène Genest le fichier FTP. Finalement, j'ai demandé à Sylvie Roy, adjointe administrative, de transmettre par la poste à Hélène Genest, la copie des plans saisis lors de la perquisition. **Annexe 24 - Courriel**
52. Le 2 juin 2015, j'ai reçu un message courriel d'Hélène Genest, confirmant la récupération des documents du FTP et la réception des plans. J'ai avisé Stéphane Rouleau de supprimer le FTP temporaire. **Annexe 24 - Courriel**
53. Le 16 juin 2015, j'ai reçu le rapport technique de Luc Michaud, technicien du Centre de contrôle environnemental du Québec, à la suite de l'exécution de l'autorisation de pénétrer de mai 2015. Ce rapport fait mention des lieux visités, des installations et équipements pétroliers vérifiés en lien avec le test hydrostatique et des photos prises. **Annexe 15 — Rapport technique**
54. Le 22 juin 2015, à la suite de la demande d'information transmise, le 26 mai 2015, à Johanne Lebel de Transports Canada, j'ai reçu un courriel de Kentia Dazulma, gestionnaire régional de la commercialisation de de la cession des ports à Transports Canada, m'expliquant les bases de ce document.

Elle écrit : '*... nous tenons à vous préciser que le permis No. L-0611566 signé avec Hydro-Québec le 29 octobre 2007 prévoit à la clause 7.4 que le Propriétaire (notre Ministère) pourra déléguer des observateurs pour assister aux tests. Ainsi, certaines employées de notre Ministère ont agi à titre d'observatrice/témoin des tests de pression réalisés par Hydro-Québec dans le passé.*

Relativement à la signature du document d'Hydro-Québec par notre Ministère, nous tenons à vous souligner que ceci ne constitue pas une obligation en vertu du permis No.L-0611566 en vigueur par le biais de sa convention d'amendement-renouvellement intervenue le 13 mai 2011.

Quant au test de pression exigé dans le permis No. L-0611566 en vertu de la clause susmentionnée, il doit être réalisé dans le respect de la norme CAN/CSA Z662-03 intitulée Réseaux de canalisation de pétrole et de gaz, en vigueur depuis 1994, et de ses modifications le cas échéant, et notre Ministère n'a pas la responsabilité d'assurer le respect de la norme en vigueur. Cette responsabilité, à notre connaissance incombe au bénéficiaire du permis, soit Hydro-Québec et à la Régie du bâtiment du Québec.

Pour terminer, notre Ministère n'a pas de copie du document intitulé 'Lignes directrices environnementales (annexes C) » auquel Hydro-Québec fait référence. De plus, ce document ne relève pas de notre Ministère. Nous vous invitons donc à communiquer avec Hydro-Québec pour en obtenir une copie.' **Annexe 21 – Courriel**

55. **Le 22 juin 2015**, j'ai transféré le rapport technique de Luc Michaud à Hélène Genest de la firme Pétrour, afin qu'elle puisse vérifier les informations qui sont pertinentes à son analyse.
56. **Le 15 juillet 2015**, j'ai reçu de Luc Rivard, chimiste, un avis professionnel concernant le rejet d'hydrocarbures pétroliers au quai de Cap-aux-Meules. Ce document a pour but d'interpréter les informations apparaissant aux documents soumis (certificats d'analyse des échantillons), afin de déterminer si la substance réputée avoir été déversée dans l'environnement est une matière dangereuse.

À la conclusion de son rapport, Luc Rivard mentionne et je cite :

'Je suis d'avis que les résultats d'analyses des échantillons L030566-01, L030566-03 et L030566-04 démontrent que ceux-ci contiennent du diesel.

Je suis d'avis que les résultats d'analyses des échantillons L030566-02 et L030566-03 démontrent que ceux-ci contiennent du bunker.

Après comparaison des résultats obtenus pour les échantillons de produit brut, soit L030566-01 et L030566-02, avec ceux prélevés à l'environnement, soit L030566-03 et L030566-04, mon opinion est à l'effet que l'ensemble des résultats corroborent l'hypothèse d'une source unique de contamination aux points de prélèvement par du diesel contaminé ou mélangé avec du bunker, dont l'origine est l'oléoduc desservant la centrale thermique exploitée par Hydro-Québec.

Je suis d'avis que le bunker et le diesel sont des substances assimilées à une matière dangereuse en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 du *Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r.32)*, car elles sont des huiles minérales.

En conséquence, je suis d'avis que les substances déversées à l'environnement, soit des hydrocarbures pétroliers de type bunker et de type diesel, présentent un danger pour l'environnement, en raison de leurs propriétés. **Annexe 10 – Avis professionnel**

57. **Le 16 juillet 2015**, j'ai reçu de Jeannette Arseneau de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une copie de la confirmation d'évaluation transmise au propriétaire pour les années 2013, 2014 et 2015 sur les lots 3 392 557 et 3 392 555 cadastre du Québec. La confirmation d'évaluation est émise au nom du Gouvernement du Canada, sur ces immeubles de la rue Principale à Cap-aux-Meules. **Annexe 19 – Confirmation d'évaluation**
58. **Le 27 juillet 2015**, Annie Dorion du greffe pénal du Palais de justice de Percé, me confirme que la date d'audience pour la demande de prolongation du délai de rétention des choses saisies sera présentée le 17 août 2015 à 9 h 30 au Palais de justice de Percé.
59. **Le 28 juillet 2015**, j'ai communiqué avec 53-54 à Hydro-Québec afin de l'informer de la date d'audience de la requête. J'ai transmis par courriel à 53-54 une copie du préavis rédigé à cet effet. **Annexe 16 – Demande de prolongation du délai de rétention des choses saisies – Courriel**

60. **Le 28 juillet 2015**, j'ai reçu un courriel de M<sup>e</sup> Annie Villeneuve d'Hydro-Québec, avec annexe, une lettre de consentement de rétention des documents saisis pour une période de 90 jours. L'originale de la lettre est reçue le 3 août 2015 à la direction régionale. **Annexe 16 – Lettre**
61. **Le 17 août 2015**, devant le juge de paix magistrat Luc Marchildon, j'ai obtenu un jugement confirmant la prolongation du délai de rétention pour une période de 90 jours à partir de la date d'audience. Une copie du procès-verbal certifié conforme, fait foi du jugement à cet effet. **Annexe 16 – Procès-verbal**
62. **Le 4 septembre 2015**, j'ai reçu l'avis professionnel d'Hélène Genest ingénieure et directrice Distribution/Stockage à Pétrosur. Cette dernière a été mandatée par notre ministère afin de fournir une expertise en équipements pétroliers.

Pour la réalisation de son mandat, madame Genest a examiné et vérifié:

- les installations et équipement en cause sur le site (centrale thermique et installations portuaires)
- les plans des installations, les procédures de manipulation et de gestion du mazout lourd et du diésel relativement au test d'étanchéité
- les procédures de surveillance, d'entretien et de suivi des équipements relativement au test d'étanchéité
- toute autre information disponible en lien avec les installations et équipements en cause

Elle a produit un rapport d'expertise donnant une appréciation des installations et équipements en cause, des procédures de suivi, d'entretien et des tests des équipements pétroliers et tout autre objet en lien avec le déversement de diésel en comparaison avec les règles de l'art en la matière, les normes ou toute autre disposition applicable.

Voici l'extrait de la conclusion citée en page 23 de son rapport d'expert :

'Un déversement de diésel est survenu entre le 9 et 11 septembre 2014, au site du Port de Cap-aux-Meules aux Îles-de-la-Madeleine.

Le déversement a été occasionné par un bris de l'oléoduc d'Hydro-Québec d'une longueur approximative de 3,2 km, à l'occasion d'un essai d'étanchéité à une pression de 150 lbs/po2 (psi).

L'oléoduc, âgé d'environ 35 ans, est hors-sol sur une partie du quai Cap-aux-Meules, puis souterrain jusqu'à la centrale thermique. La partie hors-sol est en acier et la partie souterraine est en acier, recouverte de polyéthylène de type 'Yellow Jacket' et elle est munie d'un système de protection cathodique.

Le bris de l'oléoduc a été localisé à proximité du quai, près de la jonction entre la tuyauterie hors-sol et souterraine (dans la partie souterraine), à l'endroit où la tuyauterie pénètre dans le sol à environ 240 m du quai.

La quantité qui fut déversée a été évaluée par Hydro-Québec à 100 600 litres.

Nous croyons que le déversement de diésel, survenu entre le 9 et 11 septembre 2014, aurait pu être évité ou limité si les conditions suivantes avaient été observées :

1. Dès la mise sous pression de l'oléoduc, la vérification et la surveillance des manomètres à la gare des racleurs et au poste de pompage auraient dû être effectuées en continu afin d'identifier toute baisse de pression.

En effet, entre le 10 septembre 2014 à 16 h 22 et le 11 septembre 2014 à 9 h (durée d'environ 16 heures) la pression est passée de 120 lbs/po2 à 30 lbs/po2 (psi) soit une chute de 90 lbs/po2 (psi).

Une perte importante de carburant a dû se produire durant cette période.

Le 11 septembre 2014, entre 9 h 3 et 20 h 45, des manœuvres ont été faites pour remettre l'oléoduc sous pression avec du diesel en réinjectant du diésel.

En effet, selon le document d'Hydro-Québec intitulé 'Déversement accidentel Port de Cap-aux-Meules (Calcul)', en **annexe J**, malgré que le volume cumulé injecté dépassait la capacité de l'oléoduc, 69 500 litres de diesel ont été réinjectés à partir du réservoir 0-27V1.

Une perte importante de carburant a dû se produire durant cette période.

La vidange de l'oléoduc a débuté à 20 h 45, le 11 septembre 2014 soit, plus de 24 heures après la mise sous pression initiale de l'oléoduc.

Si, dès la mise sous pression de l'oléoduc, la vérification et la surveillance des manomètres, à la gare des racleurs et au poste de pompage, avaient été effectuées en continu afin d'identifier toute baisse de pression, une fuite aurait rapidement été détectée et l'oléoduc aurait dû être vidé.

De plus, lorsque le volume injecté a atteint et même dépassé le volume de l'oléoduc, Hydro-Québec aurait dû calculer immédiatement la consommation centrale durant le pompage afin de comprendre pourquoi le volume injecté était supérieur au volume de l'oléoduc.

Plusieurs facteurs supplémentaires doivent être mentionnés, ces facteurs, seuls ou combinés, ont contribué à l'étendue du déversement. Par ordre d'importance :

#### 1. Protection cathodique

En 2007, un premier court-circuit fut observé sur le système de protection cathodique. La durée de ce court-circuit est inconnue, il est probable que la tuyauterie ne fut pas protégée contre la corrosion durant une période indéterminée.

En 2010, le redresseur n'émettait pas de courant ce qui a interrompu la protection de la conduite face à la corrosion durant une certaine période.

Cette interruption de service du système de protection cathodique a potentiellement pu avoir un impact négatif sur la conduite.

En 2011, il est recommandé d'effectuer un nouveau relevé en 2012.

En 2012, aucune vérification de la protection cathodique ne fut effectuée.

En 2013, lors de l'inspection annuelle en décembre 2013 (plus de deux ans après la dernière inspection), les niveaux de potentiels de la conduite enregistrés sont très bas, ce qui nuisait fortement à la protection cathodique; cette dernière n'étant plus conforme aux normes en place. Selon les analyses effectuées, un court-circuit électrique sur le parcours de l'oléoduc aurait pu être en cause.

#### **L'oléoduc n'est pas cathodiquement protégé.**

De nombreuses recommandations, afin de pallier au problème, ont été émises dans le rapport d'inspection de 2014, mais aucune documentation ne permet de conclure que les modifications sur le système ont été réalisées, **annexe F**

#### 2. Inspection Ultrason

Lors de l'inspection Ultrason réalisée en 2003, trois anomalies de corrosion ont été détectées à proximité du quai, à une distance de 235,3 m à 241,6 m de son embouchure, soit à l'endroit où la tuyauterie pénètre dans le sol. (Endroit approximatif où la fuite est survenue en septembre 2014).

En 2014, à la suite du déversement de diesel qui a eu lieu, un rapport d'inspection par ultrason alarmant a été émis par la firme Rosen.

En effet, l'inspection de 2014 a révélé 6498 anomalies sur la conduite dont la majorité étaient localisées à une distance entre 200 m et 400 m du quai (soit dans le secteur où la fuite est survenue). Plusieurs pertes d'épaisseur de métal pouvant aller jusqu'à 90 % sur la tuyauterie ont été constatées.

Il est possible de conclure qu'une grave détérioration de la conduite a été observée entre 2004 et 2014, à la suite des inspections par ultrasons qui ont été effectuées dans la conduite : le court-circuit de 2007, la défaillance du système de protection cathodique en 2010 ainsi que le potentiel court-circuit généralisé sur la tuyauterie en 2013. Tous ces éléments pourraient avoir contribué à cette détérioration rapide de la tuyauterie.

3. Fluide d'essais de pression

Hydro-Québec a choisi d'utiliser du diesel comme fluide d'essai de pression. En utilisant du diesel plutôt que de l'eau, Hydro-Québec avait l'obligation d'avoir un plan d'intervention d'urgence pour protéger l'environnement en cas de fuite pendant les essais. Or, le plan d'urgence d'Hydro-Québec ne précisait à aucun endroit le type d'intervention d'urgence à réaliser pour protéger l'environnement en cas de fuite pendant les essais.

4. Formation

En regard des informations obtenues lors de la visite et de la chronologie des événements produite par Hydro-Québec, il est évident que le personnel responsable de la réalisation des tests n'avait pas la formation et l'information nécessaire pour conduire un test hydrostatique avec du diesel.

En effet, du personnel adéquatement formé aurait rapidement détecté des indices de fuite, ce qui aurait limité l'ampleur du déversement.

5. Manomètre 0-27101

Le manomètre 0-27101 dont la graduation est de 0 à 140 lbs/po2 (psi) pour la réalisation d'un test d'étanchéité à 150 lbs/po2 (psi) ne respectait pas l'article 8.7.7.3, de la norme CSA-Z662, qui exige l'exactitude des instruments' **Annexe 25** — Rapport d'expertise

63. **Le 16 septembre 2015**, à la suite d'une consultation sur le site internet de la Société d'État (Hydro-Québec) et selon son rapport annuel 2013 - 2014 et ses organigrammes, la Centrale thermique d'Hydro-Québec aux Îles-de-la-Madeleine est sous la responsabilité d'Hydro-Québec Distribution – Réseaux autonomes. Au 12 mai 2014, le président d'Hydro-Québec – Distribution était Daniel Richard, et son directeur – Réseaux de distribution était Alain Sayegh. **Annexe 17** – Rapport annuel - Organigrammes

## **CONCLUSION**

Les faits, témoignages et documents recueillis durant cette enquête démontrent que des mesures exemplaires et sécuritaires doivent être prises lors de manœuvres visant des équipements et produits pétroliers. Les lois, codes, normes et règlements en vigueur, dictent les obligations que doivent assumer ces entreprises.

À la lumière des informations que nous avons obtenues et analysées durant cette enquête, nous constatons qu'Hydro-Québec, a manqué à ces devoirs en ne prenant pas les mesures de prudence, de vigilance et de précautions pour l'entretien de son oléoduc et lors des procédures entourant le test d'étanchéité de son oléoduc.

Finalement, le *Règlement sur les matières dangereuses* stipule que lors d'un déversement de matière dangereuse dans l'environnement, l'entreprise doit aviser, sans délai, le ministère de la situation, ce qu'Hydro-Québec a omis de faire.

Par conséquent :

**NOUS RECOMMANDONS des poursuites contre :**

**Hydro-Québec – Distribution**

**Pour avoir :**

- **Entre le 9 et 11 septembre 2014**, rejeté une matière dangereuse dans l'environnement ou d'en permettre le rejet. *Loi sur la qualité de l'environnement. Règlement sur les matières dangereuses. Article 8*
- **Entre le 11 et le 12 septembre 2014**, omis d'aviser, sans délai, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lors d'un déversement de matière dangereuse. *Règlement sur les matières dangereuses. Article 9 al. 2*

**NOUS DEMANDONS** que les frais d'enquête soient réclamés s'il y a condamnation du contrevenant, comme il est stipulé à l'article 116.1.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur le tarif*.

Frais : Art. 37 § **Annexe 22**

**LISTE DES TÉMOINS**

<u>NOM PRÉNOM</u>	<u>ADRESSE TÉLÉPHONE</u>	<u>LIEN AVEC L'ENQUÊTE</u>	<u>PAGE</u>
Luc Michaud	212, avenue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3	Coordonnateur	19
David Castonguay	124, 1 <sup>re</sup> Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5	Technicien	20
Solange Renaud	125, chemin du Parc Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1B3	Technicienne	21
Jules Boulanger	212, avenue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3	Directeur régional	22
Luc Rivard	1175, boulevard Lebourgneuf Québec (Québec) G2K 0B7	Chimiste	23
Hélène Genest	9310, boul. des Sciences Montréal (Québec) H1J 3A9	Ingénieur Pétrosur	24
Serge Blanchette	800, place d'Youville, 12 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5S3	Inspecteur Régie du bâtiment	25
53-54	1034, chemin de La Vernière Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R3	Chef Installations Hydro-Québec	26
53-54	2625, boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2C 1P1	Conseiller Environnement Hydro-Québec	27
53-54	1034, chemin de La Vernière Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R3	Capitaine de brigad. déversement Hydro-Québec	28
53-54	1034, chemin de La Vernière Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R3	Chef mécanicien Hydro-Québec	29

**TÉMOIN**

---

**NOM :** Michaud **PRÉNOM :** Luc

**ADRESSE :** 212, avenue Belzile D.D.N. :  
Rimouski (Québec) G5L 3C3

**ADRESSE COURRIEL :** luc.michaud@mddelcc.gouv.qc.ca

**TÉLÉPHONE :** 418 727-3511, poste 263

**OCCUPATION :** Technicien

**TÉMOIN :**

- |                   |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| ORDINAIRE (CIVIL) | <input type="checkbox"/>            |
| FONCTIONNAIRE     |                                     |
| ENQUÊTEUR         | <input type="checkbox"/>            |
| PROFESSIONNEL     | <input type="checkbox"/>            |
| TECHNICIEN        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| CADRE             | <input type="checkbox"/>            |
| EXPERT            | <input type="checkbox"/>            |
| VOIR-DIRE         | <input type="checkbox"/>            |

**DOCUMENTS À APPORTER :**

- Rapport intervention terrain
- Rapport technique 20 et 21 mai 2015

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :**

- Chronologie des événements HQ
- Copie des documents papier de la clé USB (Plan d'urgence – Fiche d'entretien préventif – Formulaire pour témoin du test – Dossier déversement 2014, plan de maintenance maximo – Inspection Ultrason 2004)

**ANNEXES :**

Annexes 3, 7,9 et 15

**TÉMOIN**

---

**NOM :** Castonguay **PRÉNOM :** David

**ADRESSE :** 124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts  
(Québec) G4V 1C5 **D.D.N. :**

**ADRESSE COURRIEL :**  david.castonguay@mddelcc.gouv.qc.ca

**TÉLÉPHONE :** 418 763-3301, poste 260

**OCCUPATION :** Technicien

**TÉMOIN :**

ORDINAIRE (CIVIL)	<input type="checkbox"/>
FONCTIONNAIRE	
ENQUÊTEUR	<input type="checkbox"/>
PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/>
TECHNICIEN	<input checked="" type="checkbox"/>
CADRE	<input type="checkbox"/>
EXPERT	<input type="checkbox"/>
VOIR-DIRE	<input type="checkbox"/>

**DOCUMENTS À APPORTER :**

- Rapports avertissement et d'alerte
- Compte rendu d'appel Ligne UE
- Journal des opérations

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :**

**ANNEXE :**

Annexe 1

**TÉMOIN**

---

**NOM :** Renaud **PRÉNOM :** Solange

**ADRESSE :** 125, chemin du Parc  
Cap-aux-Meules (Québec)  
G4T 1B3 **D.D.N. :**

**ADRESSE  
COURRIEL :** solange.renaud@mddelcc.gouv.qc.ca

**TÉLÉPHONE :** 418 986-6116

**OCCUPATION :** Technicienne

**TÉMOIN :**

ORDINAIRE (CIVIL)	<input type="checkbox"/>
FONCTIONNAIRE	
ENQUÊTEUR	<input type="checkbox"/>
PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/>
TECHNICIENNE	<input checked="" type="checkbox"/>
CADRE	<input type="checkbox"/>
EXPERT	<input type="checkbox"/>
VOIR-DIRE	<input type="checkbox"/>

**DOCUMENTS À APPORTER :**                   ▪ Rapports intervention terrain

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :** ---

**ANNEXES :**                                   Annexes 2 et 4

**TÉMOIN**

---

**NOM :** Boulanger **PRÉNOM :** Jules

**ADRESSE :** 212, avenue Belzile  
Rimouski (Québec) G5L 3C3 **D.D.N. :**

**ADRESSE COURRIEL :** jules.boulanger@mddelcc.gouv.qc.ca

**TÉLÉPHONE :** 418 727-3511, poste 259

**OCCUPATION :** Directeur régional

**TÉMOIN :**

ORDINAIRE (CIVIL)	<input type="checkbox"/>
FONCTIONNAIRE	
ENQUÊTEUR	<input type="checkbox"/>
PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/>
TECHNICIEN	<input type="checkbox"/>
CADRE	<input checked="" type="checkbox"/>
EXPERT	<input type="checkbox"/>
VOIR-DIRE	<input type="checkbox"/>

**DOCUMENTS À APPORTER :**

- Demande d'enquête
- Avis de non-conformité
- Lettre Hydro-Québec Distribution

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :**

- Plans de l'oléoduc

**ANNEXES :**

Annexes 5, 6, 8 et 23

**TÉMOIN**

---

**NOM :** Rivard **PRÉNOM :** Luc

**ADRESSE :** 1175, boulevard Lebougneuf  
Québec (Québec) G2K 0B7 **D.D.N. :**

**ADRESSE COURRIEL :** luc.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca

**TÉLÉPHONE :** 418 644-9777, poste 422

**OCCUPATION :** Chimiste

**TÉMOIN :**

ORDINAIRE (CIVIL)

FONCTIONNAIRE  
ENQUÊTEUR   
PROFESSIONNEL   
TECHNICIENNE   
CADRE

EXPERT

VOIR-DIRE

**DOCUMENT À APPORTER :**  Avis professionnel

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :**

**ANNEXE :** Annexe 10

**TÉMOIN**

---

**NOM :** Genest **PRÉNOM :** Hélène

**ADRESSE :** 9310, boul. des Sciences  
Montréal (Québec) H1J 3A9 **D.D.N. :**

**ADRESSE COURRIEL :** helene.genest@petrosur.ca

**TÉLÉPHONE :** 514 352-8221 poste 2203

**OCCUPATION :** Ingénieure

**TÉMOIN :**

- ORDINAIRE (CIVIL)
- FONCTIONNAIRE
  - ENQUÊTEUR
  - PROFESSIONNEL
  - TECHNICIENNE
  - CADRE
- EXPERT
- VOIR-DIRE

**DOCUMENTS À APPORTER :**

- Rapport expertise professionnel

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :**

**ANNEXE :** Annexe 25

**TÉMOIN**

---

**NOM :** Blanchette **PRÉNOM :** Serge

**ADRESSE :** 800, place d'Youville, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) D.D.N. :  
G1R 5S3

**ADRESSE COURRIEL :** serge.blanchette@rbq.gouv.qc.ca

**TÉLÉPHONE :** 418 646-9020

**OCCUPATION :** Inspecteur

**TÉMOIN :**

ORDINAIRE (CIVIL)	<input type="checkbox"/>
FONCTIONNAIRE	
ENQUÊTEUR	<input type="checkbox"/>
PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/>
TECHNICIEN	<input checked="" type="checkbox"/>
CADRE	<input type="checkbox"/>
EXPERT	<input type="checkbox"/>
VOIR-DIRE	<input type="checkbox"/>

**DOCUMENTS À APPORTER :**

- Relevé d'évènement des équipements pétroliers
- Avis de correction

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :**

- Description des équipements pétroliers
- Permis d'utilisation
- Demande de renouvellement de permis

**ANNEXE :**

Annexe 11

**TÉMOIN**

---

**NOM :** 53-54 **PRÉNOM :** 53-54

**ADRESSE :** 1034, chemin de La Vernière  
Cap-aux-Meules (Québec)  
G4T 1R3 **D.D.N. :**

**ADRESSE COURRIEL :** 53-54

**TÉLÉPHONE :** 418 986-7299 53-54

**OCCUPATION :** Chef Installations

**TÉMOIN :**

- ORDINAIRE (CIVIL)**
- FONCTIONNAIRE**
- ENQUÊTEUR**
- PROFESSIONNEL**
- TECHNICIEN**
- CADRE**
- EXPERT**
- VOIR-DIRE**

**DOCUMENT À APPORTER :**

- Chronologie des évènements

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :**

- Plan d'urgence Hydro-Québec
- Fiche d'entretien préventif –
- Formulaire pour témoin du test d'étanchéité
- Dossier déversement 2014
- Plan de maintenance maximo
- Inspection Ultrason 2004

**ANNEXES :**

Annexes 7, 9 et 24

**TÉMOIN**

N/D :7124-11-14-0000001

**NOM :** 53-54 **PRÉNOM :** 53-54

**ADRESSE :** 2625, boul. Lebourgneuf  
Québec (Québec)  
G2C 1P1 **D.D.N. :**

**ADRESSE  
COURRIEL :** 53-54

**TÉLÉPHONE :** 418 845-6600 53-54

**OCCUPATION :** Conseiller Environnement

**TÉMOIN :**

ORDINAIRE (CIVIL)

FONCTIONNAIRE  
ENQUÊTEUR   
PROFESSIONNEL   
TECHNICIEN   
CADRE

EXPERT

VOIR-DIRE

**DOCUMENTS À APPORTER :**  Aucun

**AUTRE DOCUMENT DISPONIBLE :**  Compte-rendu appel Ligne UE

**ANNEXE :** Annexe 1

**TÉMOIN**

---

**NOM :** 53-54

**PRÉNOM :** 53-54

**ADRESSE :** 1034, chemin de La Vernière  
Cap-aux-Meules (Québec)  
G4T 1R3

**D.D.N. :**

**ADRESSE  
COURRIEL :** 53-54

**TÉLÉPHONE :** 418 986-7299 53-54

**OCCUPATION :** Capitaine de brigade déversement

**TÉMOIN :**

ORDINAIRE (CIVIL)

FONCTIONNAIRE

ENQUÊTEUR

PROFESSIONNEL

TECHNICIEN

CADRE

EXPERT

VOIR-DIRE

**DOCUMENTS À APPORTER :**

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :**

(# document perquisitionné numéro  
d'échantillon)

- Fiche d'entretien préventif systématique  
IDM43111-02 (#1)
- Formulaire Test hydrostatique (Transport  
Canada - témoins) (#1)
- Schéma d'alerte déversement accidentel

**ANNEXES :**

Annexes 17 et 24

**TÉMOIN**

---

**NOM :** 53-54 **PRÉNOM :** 53-54

**ADRESSE :** 1034, chemin de La Verrière  
Cap-aux-Meules (Québec)  
G4T 1R3 **D.D.N. :**

**ADRESSE COURRIEL :** 53-54

**TÉLÉPHONE :** 418 986-7299 53-54

**OCCUPATION :** Chef mécanicien

**TÉMOIN :**

- |                   |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| ORDINAIRE (CIVIL) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| FONCTIONNAIRE     |                                     |
| ENQUÊTEUR         | <input type="checkbox"/>            |
| PROFESSIONNEL     | <input type="checkbox"/>            |
| TECHNICIEN        | <input type="checkbox"/>            |
| CADRE             | <input type="checkbox"/>            |
| EXPERT            | <input type="checkbox"/>            |
| VOIR-DIRE         | <input type="checkbox"/>            |

**DOCUMENTS À APPORTER :**

**AUTRE DOCUMENT DISPONIBLE :**

(document perquisitionné #1)

- Fiche d'entretien préventif systématique  
IDM43111-02 complété 2014

**ANNEXE :**

Annexe 24

**TÉMOIN**

---

**NOM :** Gagnon **PRÉNOM :** Pierrette

**ADRESSE :** 212, avenue Belzile **D.D.N. :**  
Rimouski (Québec) G5L 3C3

**ADRESSE COURRIEL :** [pierrette.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:pierrette.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca)

**TÉLÉPHONE :** 418 727-3511 poste 312

**OCCUPATION :** Enquêteure

**TÉMOIN :**

ORDINAIRE (CIVIL)	<input type="checkbox"/>
FONCTIONNAIRE	
ENQUÊTEUR	<input checked="" type="checkbox"/>
PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/>
TECHNICIEN	<input type="checkbox"/>
CADRE	<input type="checkbox"/>
EXPERT	<input type="checkbox"/>
VOIR-DIRE	<input type="checkbox"/>

**DOCUMENTS À APPORTER :**

- Autorisation de pénétrer dans un endroit
- Mandat de perquisition
- Procès-verbal de saisie
- Rapport d'exécution
- Formulaire chaîne de possession
- Demande de prolongation du délai de rétention
- Documents saisis et autres documents

**AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES :**

- Index des immeubles
- Confirmation de taxes
- Rapport annuel Hydro-Québec et organigrammes
- Grille tarifaire

**ANNEXES :**

Annexes 13,14,15,16,17,18,19,20, 21, 22 et 24

**VOIR-DIRE**

---

Cette section est sans objet.

**OBJET :**

**DATE :**

**LIEU :**

**TÉMOIN(S) :**

**DÉMARCHES EN VERTU DE 119.1 LQE**

---

**Le 11 mai 2015**, je me suis présentée au palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts afin d'obtenir une autorisation de pénétrer dans un endroit, qui fut autorisé par la juge de la Cour du Québec Lucie Morissette, et enregistrer au greffe pénal du palais de justice de Havre-Aubert aux Îles-de-la-Madeleine, sous le numéro 115-26-000008-152.

**Les 20 et 21 mai 2015**, en compagnie de Luc Michaud, technicien, et Hélène Genest, ingénieure chez Pétrosur, nous nous sommes présentés au 1034, chemin de la Vernière à Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine, afin de vérifier les procédures et les manœuvres lors de l'utilisation des équipements pétroliers. Des photos sur le site ont également été prises. **Annexe 12**

**PERQUISITION**

---

**Le 11 mai 2015**, je me suis présentée au palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts afin d'obtenir un mandat de perquisition, qui fut autorisé par la juge de la Cour du Québec Lucie Morissette, et enregistrer au greffe pénal du palais de justice de Havre-Aubert aux Îles-de-la-Madeleine, sous le numéro 115-26-000007-154.

**Les 20 et 21 mai 2015**, en compagnie de Luc Michaud, technicien, et Hélène Genest, ingénieure chez Pétrosur, nous nous sommes présentés au 1034, chemin de la Vernière à Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine, afin de saisir certains documents listés au mandat de perquisition et qui sont susceptibles de faire la preuve des infractions commises.

**Liste des documents saisis inscrits sur le relevé des pièces à conviction:**

1. Fiche d'entretien préventif systématique IDM43111-02
2. Fiche d'entretien préventif systématique IDM43111-01
3. Expertise de protection cathodique 2013 – Corrpro
4. Expertise de protection cathodique 2011 – Corrosion Service
5. Expertise de protection cathodique 2010- Corrosion Service
6. Expertise de protection cathodique 2009 – Corrosion Service
7. Expertise de protection cathodique 2008 – Corrpro
8. Expertise de protection cathodique 2007 – Corrpro
9. Expertise de protection cathodique 2006 – Corrpro
10. Expertise de protection cathodique 2005 – Corrpro
11. Expertise de protection cathodique 2003 – Corrpro
12. Expertise de protection cathodique 2004 – Corrpro
13. Expertise de protection cathodique 2002 – Corrpro
14. Expertise de protection cathodique 2001 – Corrosion Service
15. Expertise de protection cathodique 2000 – Corrosion Service
16. Schémas : 542864135261 et 542864133263

17. Rapport de carburant diesel dans réservoir
  18. Rapports de livraison de produits pétroliers 2013-2014 (Mazout lourd)
  19. Rapports de livraison de produits pétroliers 2013-2014 (diesel)
  20. Document - Déversement Port Cap-aux-Meules 12 septembre 2014
  21. Sommaire – Dernière livraison carburant vs déversement CAM
  22. Plan de manœuvres 201613
  23. Plans relatifs aux travaux exécutés
  24. Spécifications techniques de pipeline souterrain
  25. Rapport de déversement accidentel
  26. Rapport d'essai d'étanchéité
  27. Document - Déversement accidentel Port de Cap-aux-Meules (calcul)
  28. Rapport CIMA – Analyse du rapport d'inspection de l'oléoduc 2004
  29. Rapport ultrasonore oléoduc – Inline inspection survey report - clé USB
- Annexes 13 et 24 – Formulaire chaîne de possession – Documents saisis**

Le **22 mai 2015**, je me suis présentée au palais de justice de Havre-Aubert aux Îles-de-la-Madeleine, afin de laisser une copie du procès-verbal de saisie et du rapport d'exécution, en lien avec le mandat de perquisition. **Annexe 13**

Le **28 juillet 2015**, j'ai transmis par courriel à 53-54 d'Hydro-Québec, une copie de la demande de prolongation du délai de rétention des choses saisies, en vertu de l'article 133 du Code de procédure pénale. **Annexe 16**

Le **3 août 2015**, j'ai reçu une lettre signée par 53-54 avocate, du bureau Cellucci Fréchette - Affaires juridiques, à l'effet qu'Hydro-Québec consentait au délai de prolongation des choses saisies pour une période additionnelle de 90 jours. **Annexe 16**

Le **17 août 2015**, je me suis présentée au palais de justice de Percé devant le juge de paix magistrat Luc Marchildon, afin d'obtenir un jugement permettant le délai de prolongation des choses saisies. Après audience, ce délai me fut accordé pour 90 jours, jusqu'au 15 novembre 2015. **Annexe 16**

#### **ÉTAT DES PROCÉDURES**

---

Cette section est sans objet

#### **DEMANDES D'ORDONNANCE DU MINISTÈRE**

---

Cette section est sans objet